

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE - RUE DES CATTELETS – PORTION COMPRISE DEL'ANGLE DE LA RUE JAURES A L'ANGLE DE LA RUE DU CHAUFFOUR – DU 20 JUILLET 2023 AU 28 JUILLET 2023

Registre n° 73
Arrêté n° 696

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle la société Forêts et paysages arbres plus ZA des varennes RD 602 59330 Beaufort, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de débroussaillage pour le compte de la SNCF,

VU l'arrêté municipal n°508 registre 70 en date du 05/06/2020, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Maxence SIMPERE, Adjoint au Maire de Fourmies ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la société Forêts et paysages arbres plus ZA des varennes RD 602 59330 Beaufort, est autorisé à occuper le domaine public, du jeudi 20 juillet 2023 au Vendredi 28 juillet 2023 pour effectuer des travaux de débroussaillage pour le compte de la SNCF, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et véhicules ainsi que le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement de la rue des castelets seront interdit pendant la durée des travaux sauf livraisons.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable adjoint du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 19 Juillet 2023
Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge des
Travaux, Politique de la ville, Évènementiel

Maxence SIMPERE

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100

59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

03 27 59 21 41

www.fourmies.fr



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).